

FORMULAIRE 42

Certificat de cession  
(alinéa 61(2)b.1) de la Loi)

District de  
N° de division  
N° de cour  
N° de dossier

Dans l'affaire de la faillite de :

\_\_\_\_\_  
Débiteur

\_\_\_\_\_  
Syndic autorisé en insolvabilité

Administration \_\_\_\_\_

Date de la faillite :  
Assemblée des créanciers :  
Président :

Garantie :  
Personne désignée :

CERTIFICAT DE CESSION – Alinéa 61(2)b.1) de la Loi

Je soussigné, séquestre officiel pour ce district de faillite, certifie par les présentes que :

- une proposition à l'égard du débiteur susmentionné a été déposée en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- le tribunal a refusé, par ordonnance, d'approuver la proposition, et le débiteur est par conséquent réputé avoir fait dès lors une cession.

Ledit syndic susmentionné doit :

- me fournir sans délai une garantie au montant susmentionné;
- envoyer à tous les créanciers, dans les cinq jours qui suivent la date de sa nomination, un avis de la faillite; et
- le cas échéant, convoquer de la manière prescrite une première assemblée des créanciers, qui aura lieu à la date et à l'endroit susmentionnés, ou à telle autre date et tel autre endroit, selon ce que pourra plus tard demander le séquestre officiel.

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Séquestre officiel